



Servitude de passage réseau d'eau + compteur d'eau

Par **poumar75**, le **19/10/2014 à 20:33**

Plus tôt dans l'après-midi goofyto8 m'a répondu concernant le compteur d'eau de ma voisine installé chez moi : "votre parcelle est grevée... la voisine n'est pas tenue d'accepte le déplacement du compteur.
D'accord mais...
ma propriété étant privée je ne suis pas tenue de laisser mon portail ouvert à l'employé de la société de distribution d'eau chargé de relever le compteur de ma voisine.
que faire alors ?
[fluo]**Bonjour, La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".**
Merci pour votre attention...
[/fluo]

Par **cocotte1003**, le **20/10/2014 à 05:40**

Bonjour, c'est donc une servitude, vous devez en accepter les inconvénients et ouvrir le portail lorsque la personne passera, cordialement

Par **Lag0**, le **20/10/2014 à 08:29**

Bonjour,
Pourquoi ouvrir un nouveau sujet pour poursuivre la discussion ? Il fallait continuer à la suite de l'autre !

Par **goofyto8**, le **20/10/2014** à **14:55**

[fluo]je ne suis pas tenue de laisser mon portail ouvert à l'employé de la société de distribution d'eau chargé de relever le compteur de ma voisine.[/fluo]
- Est-ce que le releveur des compteurs d'eau pénétrerait sur votre propriété uniquement pour relever le compteur d'eau de la voisine mais pas le vôtre ?
- les sociétés de distribution d'eau étendent progressivement à tout le territoire, le compteur d'eau avec transmetteur qui permet au releveur de faire son travail depuis la voie publique sans avoir à pénétrer sur les propriétés privées.
Pour ces deux raisons, vous ne pouvez dénoncer la servitude, en invoquant une gêne qui dépasserait les inconvénients normaux de voisinage.